



PROCES VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 NOVEMBRE 2022

Présents :

Monsieur LIOT Gérard, Madame COUSSAUD Béatrice, Monsieur CHAMBRE Damien, Madame KERJEAN Madeleine, Monsieur LAMACHE Christophe, Monsieur LEGRAND Xavier, Madame LIOT Régine

Absent(s) :

Excusé(s) : Madame AUPY Jocelyne, Madame BIZE Aurélie, Madame DUPUY Marine, Monsieur LEDIRAISSON Guillaume, Monsieur LEHEMBRE Pierre-Yves, Monsieur VIGIER Valérian

Secrétaire de Séance :

Madame KERJEAN Madeleine

Approbation du PV du Conseil Municipal du 11.10.2022

Désignation de la secrétaire de séance

Décisions du Maire :

11/10/2022 : Déploiement de la fibre optique, signature du contrat OZONE : 3 lignes fixes et 1 ligne mobile / 1ère facture 168,00 € TTC et facturation mensuelle de 130,80 € TTC

17/10/2022 : Achat d'une poubelle pour la place en face de l'épicerie d'un montant de 230,39 €

PROZON

04/11/2022 : Changement des freins du minibus pour un montant de 234,34€

Délibération D_2022_9_1 : Recrutement d'un agent recenseur

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que selon l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité confie aux communes l'organisation des opérations de recensement de la population.

Pour assurer cette mission, il propose la création d'un emploi occasionnel à temps non-complet d'un agent recenseur conformément aux dispositions de l'article 3 alinéas 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale pour le recensement du 19 janvier au 18 février 2023 en y ajoutant les périodes de formation obligatoires définies par l'INSEE.

La rémunération de l'agent recenseur sera calculée sur la base d'un forfait qui s'établit comme suit :

- Forfait salaire net : 900,00 €
- Frais de transport : selon taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents de la fonction publique.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de recruter un agent recenseur pour la période du 19 janvier au 18 février 2023 d'un emploi non permanent à temps non-complet en y ajoutant les périodes de formation obligatoires définies par l'INSEE ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet ;

- Précise que la rémunération sera sur la base d'un forfait comme ci-dessus et que les crédits suffisants seront prévus au budget primitif 2023.

Délibération D_2022_9_2 : Création d'un poste d'Adjoint Technique pour surcroît d'activité

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de créer un poste d'Adjoint Technique pour la surveillance des enfants à la garderie sur le temps scolaire, à hauteur de 3 heures hebdomadaires, à compter du 01 novembre 2022, pour une durée de 1 an en raison d'un surcroît d'activité.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de créer un poste d'Adjoint Technique à compter du 01 novembre 2022 sur le temps scolaire et d'établir le contrat au vu des éléments ci-dessus ;
 - Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet ;
-

Délibération D_2022_9_3 : Attribution des subventions aux associations communales

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'attribuer les subventions de fonctionnement aux associations dans la limite de l'enveloppe prévue au Budget Primitif de la commune à l'article 6574 soit 1 995,00 € comme suit :

Associations communales :

- Lirensemble : 150,00 €
- Amicale des Anciens Combattants : 200,00 €
- AIPE : 300,00 €
- Syndicat de chasse : 200,00 €
- Club des Ainés : 400,00 €
- Festiv&Co : 100,00 €

Associations hors commune :

- EIDER : 50,00 €
- ARC-EN-CIEL : 100,00 €
- Banque alimentaire : 90,00 €
- ADMR de Saint Amant de Boixe : 90,00 €
- CJM Montignac : 100,00 €
- FCOL : 75,00 €
- Donneurs de sang : 90,00 €
- RASED : 50,00 €

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'octroyer les subventions de fonctionnement aux associations communales et hors commune précitées ;
 - Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires ;
-

Délibération D_2022_9_4 : Achat d'une concession - M. et Mme BENETTON

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que M. et Mme BENETTON ont fait une demande d'acquisition d'une concession perpétuelle deux places au cimetière communal.
Il rappelle que le caractère perpétuel est concédé aux personnes qui ont une antériorité de la famille sur la commune, un attachement affectif à la commune.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'accorder la vente d'une concession perpétuelle à M. et Mme BENETTON considérant qu'ils remplissent les conditions nécessaires à cet effet ;
 - Autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet ;
-

Délibération D_2022_9_5 : Décision Modificative

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à une modification budgétaire compte tenu des éléments suivants :

- révision des prix du marché Eurovia sur indice TP08 pour la Traverse de Vadalle,
- prise en compte du montant des droits de mutation 2022,
- prise en compte du remboursement FCTVA du SDEG16.

Il propose d'adopter une décision modificative du budget comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses

- Chapitre 012 : + 28 928,00 €
- Chapitre 023 : - 22 500,00 €

Recettes

- Chapitre 73 : + 6 428,00 € (droits de mutation)

Investissement :

Dépenses

- Opération 49 : Traverse de Vadalle

Compte 2315 : + 8 500,00 €

Opération 45 : Réalisations communales

Compte 21318 : + 2 800,00 €

Recettes

OPFI : opérations financières

Chapitre 10 : + 33 800,00 € (FCTVA)

Chapitre 021 : - 22 500,00 €

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuver la décision modificative comme ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet ;

Délibération D_2022_9_6 : CDG 16 Evolution du contrat d'assurance groupe des risques statutaires – agents CNRACL

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la correspondance du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente concernant le contrat groupe d'assurance des risques statutaires souscrit auprès du groupement SOFAXIS/CNP.

La formule de garantie mise en œuvre pour ce contrat couvre les risques :

- Décès
- Accident de service, accident de trajet, maladie professionnelle (CITIS)
- Maternité, paternité, adoption
- Congé de longue maladie et de longue durée (CLM, CLD)
- Maladie ordinaire
- Temps partiel thérapeutique.

Considérant les résultats cumulés de l'exercice 2021 et du 1er trimestre 2022 faisant apparaître une nette aggravation de la sinistralité par rapport aux statistiques des années de référence (2017-2019), entraînant un rapport sinistres/primes au-delà de 100% (soit un contrat déficitaire), l'assureur a activé sa clause de résiliation conservatoire notifiée à effet du 31 décembre prochain.

Afin de limiter la hausse sur les taux de cotisation pour les adhérents, considérant l'état actuel du marché et au regard des situations vécues dans d'autres départements, le Centre de Gestion a privilégié et engagé une négociation avec SOFAXIS/CNP.

Celle-ci a pu aboutir début octobre et débouche sur la révision des taux au 1er janvier 2023, comme suit :

- 6,99 % pour le contrat avec une franchise en maladie ordinaire de 15 jours (soit une hausse limitée à +2,34%).
- 6,06 % pour le contrat avec une franchise en maladie ordinaire de 30 jours (soit une hausse limitée à +2,36%).

Par ailleurs, une franchise de 20% sera appliquée sur les indemnités journalières à compter de la même date.

Cette franchise n'impactera que les sinistres trouvant une origine à compter du 1er janvier 2023. Tous les arrêts, prolongations ou rechutes à cette date resteront pris en charge à 100 %. Par ailleurs, les frais de soins suite aux accidents de service, de trajet et maladie professionnelle ainsi que les capitaux décès ne seront pas impactés par cette franchise.

Enfin, l'assureur accepte d'ouvrir la possibilité de modification de la franchise en maladie ordinaire pour les adhérents actuellement couvert à 15 jours qui souhaiteraient basculer sur 30 jours pour baisser le taux de leur cotisation.

Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer sur la proposition qui lui est faite pour l'adhésion au contrat CNRACL souscrit par le Centre de Gestion.

Le Conseil, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

Décide de modifier la franchise en maladie ordinaire au taux de 6,99 % pour le contrat avec une franchise en maladie ordinaire de 15 jours,

Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision et notamment l'avenant au contrat.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au B.P. 2023.

Délibération D_2022_9_7 : Renouvellement de la convention de mise à disposition du bus de la commune de Vars

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de reconduire la mise à disposition du bus de Vars avec chauffeur pour transporter les enfants et leurs accompagnants de l'école publique communale à la bibliothèque d'Anais, dans le cadre des activités scolaires et périscolaires aux conditions souscrites dans la convention.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- de reconduire la convention de mise à disposition du bus de Vars ;
 - d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet ;
-

Délibération D_2022_9_8 : Indemnisation des congés lors d'un départ de la collectivité

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de redélibérer sur la détermination des indemnisations des congés non pris pour les agents qui quittent la collectivité. Les dispositions de la délibération D_2022_8_9 sont modifiées comme suit :

En effet les agents qui bénéficient d'arrêt de travail avant leur départ de la collectivité sont susceptibles de percevoir une indemnité de congés non pris suivant l'indemnisation suivante :

- le droit à congé est pris sur la base des 15 mois précédent le départ,
- en position de maladie les congés sont limités à 20 jours par an,
- l'indemnité de congés dus est calculée selon la formule :

$$\frac{\text{rémunération brute mensuelle à plein traitement} \times \text{nombre de jours dû (limité à 20/AN)}}{30 \text{ jours}}$$

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte à l'unanimité la proposition du maire et l'autorise à signer tous les documents nécessaires.

- **Point Comptable :**

M. le Maire, dans le cadre des décisions modificatives présentées au Conseil Municipal, fait un point sur l'exécution du BP. Il ressort à ce jour pour les réalisations un total des recettes de **1 231 931,50 €** et pour les dépenses **966 323,65 €**.

M. le Maire confirme que toutes les subventions espérées ont été validées et que les premières avances et acomptes ont été versés. Il a engagé le remboursement du prêt de trésorerie de 240 000 € comme prévu au budget.

- **Ecole :**

Mme Madeleine KERJEAN fait un point sur le déroulement de la rentrée des classes 2022 :

- nouvelle équipe pédagogique : M. GUEDON Dorian, Mme GIAT Christine et Mme Anne Lise BRUGNIERE (Accompagnant d'Elèves en Situation de Handicap),
- effectif global : 46 élèves.

Cette rentrée a pu se faire autour d'un café servi dans la cour de récréation.

L'assemblée générale de l'AIPE du 27.09.2022 a élu le même bureau que l'année dernière.

- **Manifestations à venir :**

Nous avons évoqué :

- la Cérémonie du 11 novembre en rappelant le rassemblement à 11h15 à la Croix à Aussac.
- le spectacle organisé par le Conseil Départemental de la Charente « Aux p'tits rognons » avec le concours de la Communauté de Communes « Cœur de Charente » qui se déroule le mercredi 09 novembre à 15h à la salle des fêtes d'Aussac-Vadalle.

M. le Maire rappelle que le Comité des Fêtes organise un repas le samedi 26 novembre à 12h00 à la salle des fêtes et également une marche pour le Téléthon le 04 décembre à Puymerle.

- **Halte couverte à Aussac**

Le Conseil Municipal a examiné le projet de transformation de la maison acquise à Aussac en halte couverte et point de rencontre. La question est soulevée par M. LAMACHE concernant l'ouverture permanente de cette halte couverte et le risque de voir des dégradations ou des dépôts. Mme LIOT rappelle, que sur proposition de M. LE DIRAISON, nous avions retenu l'idée de créer un point de rencontre et que ce point de rencontre permettrait aux habitants d'Aussac d'échanger et serait aussi un lieu d'attente et de protection lors des cérémonies religieuses à proximité de l'église. Il serait irréaliste d'envisager d'ouvrir ou de fermer cette halte en fonction des cérémonies d'obsèques religieuses ou toute autre réunion qui pourrait s'y dérouler. Mme COUSSEAU rappelle qu'elle avait demandé si une ouverture plutôt côté église était possible, ce à quoi M. le Maire avait répondu que compte tenu de la différence de niveau et de l'existence d'une ouverture côté rue il n'était pas techniquement et financièrement souhaitable de créer un accès côté église. M. le Maire propose dans un premier temps, si le plan convient à tout le monde, de laisser ouverte la halte couverte et éventuellement de juger de l'opportunité d'installer un dispositif de fermeture si des dégradations venaient à y être constatées. A cet effet il demandera qu'une adaptation soit faite sur l'ouverture pour la rendre compatible d'une éventuelle fermeture.

- **Aliénation de voie publique :**

Concernant la demande de M. Sébastien COMTE, qui est propriétaire des parcelles D25 D26 et D27 à Vadalle, et qui souhaite acquérir une partie de la rue Montplaisir comprise au droit de son immeuble et pour lequel une barrière a été posée par les anciens propriétaires. M. le Maire rappelle que pour 20 m² on pourrait demander 100 € pour l'acquisition, que les frais de géomètre et de commissaire enquêteur seraient comptabilisés pour être prise en charge par l'acquéreur et les frais de notaire bien entendu resteront à la charge de l'acquéreur.

- **Affaire LALUT**

Concernant la mise en retraite de M. LALUT M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a saisi l'avocat de la commune car M. LALUT , par l'intermédiaire de son Conseil, demande la mise en place de la protection fonctionnelle, l'annulation de l'arrêté de mise en retraite et l'annulation de l'arrêté lui octroyant une indemnité de congés payés relative à son départ de la collectivité. M. le Maire informera le Conseil Municipal des suites de cette affaire.

- **Archivage :**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la convention passée avec le Centre De Gestion de la Charente pour l'archivage, un devis a été adressé à la commune. M. le Maire propose, dans le cas de ce devis, de retenir l'inventaire et le tri des archives contemporaines avec élimination de ces archives dans un premier temps, ce qui engagerait pour 2023 une somme inférieure à 3000 € et qui pourrait donc résoudre les besoins les plus urgents concernant l'archivage. Bien entendu il faudra poursuivre ces démarches dans le cadre de la convention passé avec le Centre De Gestion de la Charente.

- **Rallye « Terre de Charente » :**

M. le Maire évoque également la demande qui a été faite par l'association relative à « Terre de Charente » qui souhaite recréer le rallye « Terre de Charente », rallye automobile, qui a cessé dans les années 90.

M. le Maire informe le Conseil Municipal des différents messages qu'il a reçu de la part de ses collègues de la Rochette, de Jauldes et de Moulins sur Tardoire qui soulignent les aspects négatifs de cette épreuve sportive sans toutefois s'y opposer formellement sauf pour la commune de Jauldes. M. LEGRAND souligne qu'une telle épreuve sur les chemins communaux amènerait des dégradations de la voirie et une atteinte à l'environnement proche et en particulier des nuisances sonores pour lesquelles il ne faut pas oublier l'impact des spectateurs qui sont en très grand nombre et qui se postent tout au long de ces chemins parfois de façon anarchique et dangereuse. M. LAMACHE souligne que dans le contexte énergétique difficile que nous rencontrons c'est vraiment un non sens d'encourager une telle dépense énergétique.

Mme COUSSEAU, Mme LIOT et Mme KERJEAN sont également sur la même position, cette épreuve est contraire aux efforts d'aménagement des voies douces qui ont été réalisées sur la commune pour les randonneurs, la circulation paisible en vélo et la voirie n'est pas du tout adaptée pour ce sport. M. le Maire interrogé par ses collègues à son tour confirme que le contexte actuel n'est pas du tout en phase avec une telle épreuve. Il ressort de ces différents échanges une position défavorable à l'utilisation des chemins communaux pour l'épreuve de sport mécanique du Rallye « Terre de Charente ».

- **Questions diverses :**

M. LEGRAND demande au niveau de la numérotation rue de la Fontaine s'il n'y a pas une erreur avec le numéro 11. M. le Maire effectivement lui confirme qu'il a été saisi par les personnes domiciliées au 10 rue de la Fontaine et qu'il a produit un certificat de numérotation afin qu'ils puissent obtenir un changement auprès de l'administration fiscale.

M. LEGRAND informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi par un administré concernant la propriété de la parcelle en face de la mairie, cadastrée E1024, pour en préciser le propriétaire. M. le Maire lui dit qu'effectivement il y a eu un jugement du Tribunal Administratif qui a annulé le transfert de propriété à la commune et qu'à priori les matrices cadastrales n'ont pas été mises à jour à la suite. M. le Maire propose à M. LEGRAND d'indiquer à cette administré de prendre rendez-vous avec lui en mairie pour solutionner ce problème.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant posée M. le Maire clos la séance du Conseil Municipal à 20h00.

Signature de la secrétaire de séance

Signature du Maire